La nouvelle protection de la population entrera en vigueur le 1er janvier 2004

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Action : Zivilschutz, Bevölkerungsschutz, Kulturgüterschutz = Protection civile, protection de la population, protection des biens culturels = Protezione civile, protezione della populazione, protezione dei beni culturali**

Band (Jahr): **50 (2003)**

Heft 7

PDF erstellt am: **25.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-369800

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

La nouvelle protection de la population entrera en vigueur le 1er janvier 2004

DDPS. La nouvelle Loi sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi) entrera en vigueur le 1er janvier 2004, comme l'a décidé le Conseil fédéral le 4 novembre. Le peuple a approuvé la réforme de la protection de la population en votation, le 18 mai dernier, à une majorité de quatre contre un. La mise en œuvre sera essentiellement l'affaire des cantons.

La réforme de la protection de la population règle la coopération entre cinq organisations partenaires: police, sapeurs-pompiers, santé publique, services techniques et protection civile. La mise en place d'un système coordonné permettra d'optimiser la protection de la population, en premier lieu lors de catastrophes et de situations d'urgence.

La nouvelle loi se compose de deux parties: la première règle la coopération et délimite les compétences des organisations partenaires; la seconde traite de la protection civile. Les autres organisations partenaires relèvent des cantons sur le plan juridique. Grâce à sa nouvelle orientation prioritaire vers la maîtrise de catastrophes et de situations d'urgence, la protection civile a pu réduire ses effectifs, qui passent de 280 000 à 120 000 personnes.

La loi sur la protection de la population et sur la protection civile permet de délimiter clairement les compétences entre la Confédération et les cantons. Désormais, la Confédération assurera essentiellement des tâches de coordination. Elle sera également responsable des événements d'ampleur nationale. Quant aux cantons, ce sont eux qui assumeront la responsabilité générale de la protection de la population. A ce titre, ils verront donc leur marge de manœuvre augmenter dans le domaine de la protection civile. Ils travaillent actuellement à l'adaptation de leurs législations et de leurs structures à la nouvelle donne.

Le peuple suisse, appelé aux urnes le 18 mai dernier, acceptait la réforme avec 80,5 % de oui. □

PROTECTION DES BIENS CULTURELS

COLLABORATION ENTRE PARTENAIRES

Cours pour spécialistes de la protection des biens culturels testé à Genève

OFPP. La nouvelle protection de la population est un système coordonné fort, qui met en valeur la collaboration entre les organisations partenaires. La protection des biens culturels élabore actuellement les techniques de collaboration entre les spécialistes de la protection civile et les sapeurs-pompiers.

Dès 2004, la filière de formation des spécialistes de la protection des biens culturels sera deux fois plus longue. Elle sera donnée à l'issue de deux à trois semaines d'instruction générale de base. Les candidats sortent des rangs des collaborateurs d'état-major, des préposés à l'assistance ou des pionniers. La semaine de cours est ponctuée d'un examen.

Eveline Maradan, responsable de la formation PBC à l'Office fédéral, a conçu ce nouveau cours et modernisé le manuel de la PBC avec l'appui technique de Gérard Menoud, instructeur.

C'est à Genève, du 22 au 26 septembre 2003, qu'a eu lieu le cours-test, rendu possible par l'engagement de l'équipe de direction et les seize ans d'expérience en matière de PBC de Monsieur Thierry Schmid. Le but du cours a été atteint, à savoir, expérimenter la future formation des spécialistes PBC, avant qu'elle ne soit distribuée officiellement aux autres cantons et partenaires.

Donnée d'ordre du commandant de la place sinistrée.

Un exemple de collaboration cantonale et fédérale

La formule testée fait une large part à la planification d'évacuation en collaboration avec les sapeurs-pompiers. Dans ce domaine, à l'ordre du jour du cours, introduction dans le domaine des sapeurs-pompiers, analyse des risques par rapport aux biens culturels et mesures d'intervention, par Sébastien Perez, officier sapeur-pompier et chef de classe. Deux projections inédites ont illustré les propos de Monsieur Perez: une présentation intitulée: «Présentation de la collaboration PBC sapeurs-pompiers», par le major Pierre Briffaz, ainsi que la projection d'une vidéo tournée lors d'un exercice d'alarme, illustrant la collaboration entre les partenaires: sapeurs-pompiers, police et PBC par Eveline Maradan. Un scénario d'évacuation d'urgence à la suite d'un événement dommageable, en l'occurrence la chute d'un avion à proximité, a permis aux futurs spécialistes PBC de travailler en temps réel. Les participants ont pu visualiser concrètement le périmètre de sécurité, exercer l'évacuation des biens culturels au poste collecteur d'objets, et surtout être pratiquement confrontés à la conduite du commandant de la place sinistrée et du chef PBC. Suite à l'inventorisation des biens culturels sauvés, la deuxième partie de l'exercice, toujours sous la direction de Sébastien Perez, a consisté à emballer, transporter et mettre les biens culturels dans un abri pour biens culturels.

Les dix participants ont apprécié les divers exercices pratiques et l'enseignement dispensés. Ils ont formulé le souhait de voir un tel programme appliqué à l'échelon suisse.

En accueillant ce cours-test, la PBC genevoise a tissé d'excellents liens avec l'Office fédéral de la protection de la population, liens qui vont se resserrer encore à l'occasion du cours fédéral pour futurs chefs PBC romands, en mai 2004. □